Charte des Blocs

«CDB»

Règlement officiel du Serveur Discord

«RSD»

Préambule:

L'utilisateur doit avoir lu et approuvé les ToS de Discord Inc.

Article 1 - Objet du Serveur Discord

Ce serveur Discord a pour finalité de rassembler la communauté de BlocBlocTheBloc, également dénommée "Bloc", en vue de partager diverses informations relatives à Bloc, ainsi que de favoriser les échanges au sein de sa communauté de membres.

Article 2 - Définition des Termes

- 2.1. Le terme "Utilisateur", également désigné sous le vocable "P'tits Blocs", englobe l'ensemble des membres n'exerçant aucune prérogative de modération au sein du serveur, indépendamment de tout autre rôle ou statut, à l'exception des rôles de modérateur.
- 2.2. Les modérateurs, aussi nommés "Nouveau Blocistes" pour les jeunes modérateurs, "Les Blocistes" pour les modérateurs et "Les Premiers Blocistes" pour les modérateurs détenant les plus hautes prérogatives

de modération, se définissent par les pouvoirs de modération qu'ils exercent sur les "Utilisateurs".

2.3. L'administrateur, également appelé "Les Présoblocs", correspond au niveau de modération le plus élevé qu'un membre du serveur peut atteindre.

2.4. Le terme "Abonnés", également désigné sous l'appellation "Grands Blocs", désigne les utilisateurs ayant souscrit à un abonnement mensuel sur la chaîne Twitch de Bloc.

Article 3 - Principes Fondamentaux

Les principes essentiels régissant le comportement au sein du serveur comprennent le respect mutuel, l'absence de contenu inapproprié (à l'exception du salon "bla-bla obscur" soumis à des limites plus souples), l'utilisation d'un langage adéquat, l'interdiction de tout envoi excessif de messages (spam), le respect des sujets de discussion, l'absence de trolls ou provocations, l'interdiction de tout divulgâchage (spoiler), le respect des administrateurs et modérateurs, ainsi que la préservation de la confidentialité et de la sécurité des membres.

Comportement et Communication:

Article 4 - Communication Respectueuse 4.1. Les membres sont tenus de communiquer sans recourir à des injures ou un langage inapproprié, même si le dialogue n'est que peu constructif. Tant que les règles générales de comportement sont respectées, la discussion peut avoir lieu. 4.2. Les modérateurs se réservent le droit de sanctionner les utilisateurs fautifs en fonction de la gravité de la situation et de leur propre appréciation.

Article 5 - Pouvoirs des Modérateurs Si aucun article des règles de comportement n'est enfreint, aucune action ne sera entreprise. Cependant, en cas de non-conformité, les modérateurs sont autorisés à sanctionner les utilisateurs fautifs, en tenant compte de la gravité de la situation et de leur propre évaluation.

Contenu et Partage:

Article 6 - Partage de Contenu

6.1. Le partage de tout contenu en violation des règles de comportement est proscrit, de même que le partage de fichiers ou tout autre contenu malveillant.
6.2. En cas de signalement d'une violation des droits de propriété intellectuelle concernant un contenu partagé, l'utilisateur responsable du partage sera tenu pour responsable.

Article 7 - Contenu Inapproprié

Tout contenu inapproprié sera supprimé, à l'exception du salon "bla-bla obscur" où des règles plus flexibles sont en vigueur, bien que des limites y soient tout de même imposées.

Activités et Promotion:

Article 8 - Promotion Réglementée

- 8.1. Toutes les promotions et publicités sont autorisées uniquement dans le salon "publicité" du serveur, avec un délai minimal de 6 heures entre deux messages promotionnels.
- 8.2. Les membres peuvent proposer des événements en créant un article dans le forum "Vos Suggestions", qui sera examiné par l'équipe de modération.

Sanctions et Modération :

Article 9 - Sanctions Indépendantes

- 9.1. Un système de sanctions progressives n'est pas mis en œuvre. Chaque infraction aux règles sera sanctionnée indépendamment, sauf en cas d'accumulation de sanctions en un laps de temps restreint, auquel cas les sanctions pourront être regroupées.
- 9.2. La révocation des invitations au serveur Discord ainsi que la suspension des liens menant au serveur peuvent être décidées par la modération, de même que la suspension des messages privés entre membres, pour une durée déterminée par la modération.

Utilisation des Ressources:

Article 10 - Utilisation des Ressources Relatives aux Bots

10.1. L'utilisation des ressources liées aux bots sur le serveur doit s'aligner sur les règles de comportement définies.

10.2. Les utilisateurs peuvent soumettre leurs demandes via le forum "Vos Suggestions" ou le système de contact de la modération par le biais de tickets.

Résolution des Litiges :

Article 11 - Résolution des Conflits

11.1. Aucun mécanisme formel de règlement des litiges entre utilisateurs n'est en place. En cas de signalement par un membre d'une infraction commise par un autre membre, la modération prendra les mesures nécessaires pour faire respecter les règles du serveur. 11.2. Les sanctions peuvent être contestées, à l'exception des cas de bannissement définitif.

Dissolution du Compte et du Serveur :

Article 12 - Exclusion et Fermeture

12.1. En cas de violation grave des règles du serveur, un membre peut être définitivement exclu.

12.2. En cas de fermeture du serveur, les membres seront notifiés au moins 24 heures à l'avance.

Responsabilité Légale :

Article 13 - Responsabilité des Utilisateurs 13.1. Les utilisateurs assument la responsabilité des informations qu'ils partagent sur le serveur. 13.2. Aucune autre clause de non-responsabilité relative au serveur n'est en vigueur.

Entrée en vigueur et Modifications :

Article 14 - Entrée en Vigueur et Modifications 14.1. Le présent règlement entre en vigueur dès son affichage sur le serveur.

14.2. La modération se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement, avec notification préalable aux membres. Les modifications entrent en vigueur dès leur notification.

Litiges et Droit Applicable :

Article 15 - Litiges et Droit Applicable 15.1. Tout litige découlant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera régi par la législation en vigueur.

15.2. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

Fait à Troyes, le 12 Août 2023.

Pour la communauté de BlocBlocTheBloc, BlocBlocTheBloc.